

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-495 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 63**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 vise à maintenir l'allocation accordée aux adultes handicapés comme revenu professionnel dans le calcul de la prime d'activité. Mais dans le même temps, le gouvernement organise la suppression « de la prime d'activité des pensions, des rentes d'invalidité et des rentes accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) ». Au motif de faire des économies, le gouvernement compte anéantir fiscalement les personnes invalides ou les victimes du travail en emploi.